

# Vers une ubérisation du droit ?

[ analyse ] En 2015, la question de l'ubérisation a donné lieu à des débats sur les réseaux. Les réponses de Christiane Féral-Schuhl, ancien bâtonnier de Paris, à nos questions sont un regard utile vers un autre métier.

**L**es taxis ont vu émerger Uber, un acteur ayant su s'imposer en offrant un service concurrent, d'où le terme d'« ubérisation ». Sur le marché du droit, de nouveaux acteurs proposent des solutions techniques et des services internet facilitant l'accès au droit ou référençant des prestations d'avocat à des prix inférieurs à ceux d'un cabinet d'avocats classique. Ces sites simplifient la vie des citoyens en leur permettant de saisir des tribunaux, d'éditer des actes juridiques, de choisir leur avocat et d'avoir accès à ces services à moindre coût. Il s'agit donc bien d'une « ubérisation du droit ».

## Comment a démarré ce phénomène ?

Si l'expression « ubérisation » est récente, le processus a commencé dès l'apparition d'Internet et le développement des outils informatiques. Les secrétaires des cabinets d'avocats en ont été les premières victimes, certaines de leurs tâches étant progressivement « absorbées » par les avocats. La résistance des avocats n'est pas nouvelle. Alors que j'étais membre du Conseil de l'Ordre, j'avais négocié avec un fabricant de matériel informatique un accord permettant à chaque élève-avocat de l'École de formation du Barreau (EFB) de s'équiper d'un ordinateur portable avec 50 % de réduction. Nous étions en 1995 et cela m'a valu une lettre de protestation des élèves-avocats pour qui je dénaturalisais le travail des avocats ! Aujourd'hui, la question ne se pose plus : l'avocat utilise un ordinateur.

## Certains tâches de l'avocat seraient robotisées. Pouvez-vous en donner quelques exemples ?

Avec les bonnes données et des algorithmes puissants, un ordinateur peut répondre plus vite, voire même plus précisément, qu'un avocat. Certaines applications évaluent, en fonction de paramètres renseignés par l'utilisateur, le montant de la pension alimentaire à demander en cas de divorce. Des bases de données en ligne, des logiciels effectuent des analyses juridiques (recherche de cas juridiques similaires, traitement de l'information et formulation d'une recommandation) ou rédigent des actes juridiques basiques.

Ne nous voilons pas la face. Nous sommes inclus dans les « 42 % des métiers présentant une probabilité d'automatisation forte du fait de la numérisation de l'économie »<sup>1</sup>. Un nouveau cycle disruptif est à l'œuvre et soulève la question de la place de l'être humain – et, en ce qui nous concerne, celle de l'avocat – dans les processus de production et de décision.

## D'autres professions libérales sont-elles impactées ?

Le monde médical est confronté à l'automatisation de tâches que l'on croyait préservées car nécessitant réflexion ou réactivité à l'imprévu. Aujourd'hui, un robot qui sait se déplacer dans un environnement non prévisible a permis d'automatiser des tâches telles que la distribution de médicaments ou de repas dans un hôpital. Un ordinateur peut

établir des diagnostics médicaux, proposer des conseils sur les traitements adéquats en fonction du profil du patient et l'impression 3D trouve de nombreuses applications avec les prothèses ou les plâtres. Ces évolutions transforment le métier de médecin.

## La place de l'avocat est-elle menacée ?

Elle n'est pas menacée à condition de prendre la mesure des changements, de ne pas se perdre dans des combats stériles et perdus d'avance. Il faut donc une conscience politique forte des instances dirigeantes de notre profession.

En prenant l'exemple des médecins, si les évolutions transforment leur métier, cela ne signifie pas qu'ils disparaîtront ni même que leur nombre diminuera. Cela veut dire qu'ils doivent se recentrer sur des tâches qui acquerront une valeur supplémentaire : importance du contact humain pour certains jugements thérapeutiques, encadrement de la recherche, etc. Cela veut aussi dire que les métiers paramédicaux à plus faible valeur ajoutée seront directement touchés, les personnels des laboratoires d'analyse par le développement des logiciels ou le personnel hospitalier par le développement des robots.

L'avocat, au même titre qu'un médecin, est seul habilité à délivrer un diagnostic juridique. Cependant, il doit se servir de ces nouveaux outils pour mieux répondre aux besoins des justiciables et s'adapter à leurs nouvelles contraintes dans la société

<sup>1</sup> Think Act. Les classes moyennes face à la transformation digitale. Roland Berger Strategy Consultants, octobre 2014

du numérique. Tout comme le médecin, ces outils lui permettront une gestion différente de son métier mais en mettant l'accent sur sa valeur ajoutée qui est irremplaçable : son diagnostic.

> **L'ubérisation juridique ne favorise-t-elle pas l'accès au droit ?**

L'automatisation du droit permet certainement de le rendre accessible au plus grand nombre, plus rapidement et à moindre coût. Mais il s'agit par ailleurs d'une matière complexe et en évolution constante qui exige savoir et savoir-faire. Nos principes essentiels sont des garanties protectrices du justiciable : le secret professionnel, la confidentialité, le respect de la concurrence, la formation professionnelle obligatoire, l'assurance responsabilité civile, etc.

> **Comment lutterez-vous contre les nouveaux acteurs qui envahissent le marché ?**

La question est de savoir si les avocats veulent offrir collectivement des services tels que des outils de modélisation d'actes simples de la vie quotidienne et des affaires à des prix compétitifs sur les modèles de *start-ups* qui proposent un dépôt de statut de SARL pour moins de 300 €, un dépôt de marque pour moins de 100 € ou une lettre pour saisir une juridiction.

Si la réponse est négative, arrêtons de nous battre contre ces acteurs qui occupent un espace que les avocats ont volontairement laissé vacant. Il faut admettre que nos concitoyens ont besoin de ces services, que nous ne voulons pas nous y investir, et recentrons-nous sur des prestations à valeur ajoutée.

Si la réponse est positive, les avocats doivent définir un plan d'action pour réinvestir ces domaines. Pour ne pas laisser la place à ces intermédiaires, référenceurs, sites de consultation juridique à bas prix, compagnies d'assurance de protection juridique, sites d'appels d'offres de marchés publics, etc., il nous faut créer collective-

## Le droit est une matière complexe et en évolution constante qui exige savoir et savoir-faire

ment ces offres, notamment pour les petits litiges, l'envoi de lettres de mise en demeure et la saisine de tribunaux. Si nous offrons un service de qualité, nous avons la meilleure arme qui soit : les garanties offertes aux justiciables, notamment notre compétence et notre expérience. Il suffit de rappeler que la rédaction d'un acte, aussi simple soit-il, exige la prise en compte de plusieurs critères : des mentions obligatoires à faire figurer dans certains actes, désigner la juridiction compétente, la saisir dans les délais impartis, etc. Une erreur peut avoir des conséquences irréversibles : prescription d'un délai, perte d'une chance, etc. L'avocat a un avantage décisif car le savoir ne s'improvise pas ! En revanche, il nous faut être prospectifs et inventifs.

La pire des situations serait de rester dans l'indécision. Pendant ce temps, nos concurrents avancent alors que nous nous enfermons dans un message corporatiste, hors du temps et de la réalité. Il ne suffit pas de dénoncer la violation du périmètre du droit. Ce message n'est plus audible !

> **Comment comptez-vous procéder ?**

Si nos instances dirigeantes définissent une orientation politique claire pour reprendre le contrôle et se réapproprient les services en ligne offerts aux justiciables, il faudra faire en sorte que les nouveaux acteurs du marché ne soient plus les donneurs d'ordre. Nous pouvons justifier le contrôle de ces services par les avocats parce qu'ils bénéficient des garanties essentielles précédem-

ment évoquées : la confidentialité, le respect du conflit d'intérêts, l'assurance responsabilité civile, etc. On peut donc faire concurrence à ces nouveaux acteurs ou faire en sorte qu'ils deviennent nos prestataires.

Il faut également que la profession se dote des moyens technologiques permettant aux avocats de traiter plus efficacement et rapidement les problématiques liées à la procédure (des robots mis à la disposition de la profession pour les actes simples utiles à leurs clients ou pour rendre effective la signature sécurisée de certains documents, etc.). Il faudrait aussi que la profession puisse offrir aux justiciables certains services comme des outils de modélisation d'actes simples de la vie quotidienne et à des prix plus compétitifs.

Enfin, il faut faire de l'avocat un « avocat connecté ». La culture numérique de l'avocat est un atout clé qui doit commencer dès la faculté et - c'est notre responsabilité - à l'EFB.

Une chose est certaine. Il faut une stratégie. Nous avons la chance d'être une profession de plus de 60 000 membres. C'est notre force à condition de prendre notre avenir en main. ■

> **Christiane Feral-Schuhl**  
 Avocat associé  
 Ancien Bâtonnier de Paris  
 Cabinet Feral-Schuhl/Sainte-Marie  
[christiane-schuhl@feral-avocats.com](mailto:christiane-schuhl@feral-avocats.com)  
[www.feral-avocats.com](http://www.feral-avocats.com)

> **Propos recueillis par Michèle Battisti**